



Procès-Verbal BUREAU PLENIER

BUREAU PLENIER

Réunion du mardi 8 janvier 2019 à 18h00 En Visioconférence à Lyon, Cournon et Aurillac

Présidence : B. BARBET.

Présents : Y. BEGON, N. CONSTANCIAS, J.P. DEFOUR, S. JUILLARD, L. JURY, P. LONGERE, E. LUC, P. MICHALLET, P. PARENT, G. POITEVIN, J.M. SALZA, D.THINLOT, J.VANTAL.

Excusés : D. ANSELME, R. FOURNEL.

Assistent : M. COQUET, R. DEFAY, S. DI IORIO, R. SEUX.

Le Président remercie les membres présents à ce premier Bureau Plénier de l'année 2019. Il souhaite à chacun et chacune, une bonne et heureuse année. Il s'excuse de n'avoir pas répondu aux vœux qui lui ont été adressés.

○ *Informations du Président.*

Il informe les membres du décès de Mario DI REZZE, survenu le 5 janvier. Les funérailles auront lieu le 11 janvier à 15h00 à Pierre Bénite. Il présente, au nom de la LAuRAFoot, toutes ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Retour sur l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot :

Au plan des satisfactions :

- ✓ Les excellentes conditions dans lesquelles l'Assemblée a été organisée au Matmut Stadium.
- ✓ La sérénité de l'Assemblée même si certains sujets pouvaient provoquer des craintes, notamment sur les obligations imposées aux clubs de futsal.
- ✓ L'adoption des comptes arrêtés au 30 juin 2018.
- ✓ L'élection de Roland LOUBEYRE, membre du Conseil de Ligue.
- ✓ L'élection de Lilian JURY, au poste de Président Délégué de la Ligue.

Vœux :

La LAuRAFoot fera remonter à la Fédération 2 vœux présentés et adoptés par l'Assemblée :

- ✓ A.S. MONTCHAT, amendé par le District de Lyon et du Rhône, relatif aux retombées financières des droits télévisés pour le football amateur.
- ✓ AIN SUD FOOT, relatif au nombre de matchs de suspension prononcés pour des fautes commises hors action de jeu.

Laïcité :

Entretien avec M. NANCHI Alexandre, Conseiller Régional chargé d'une mission laïcité à la région. La loi ne répond pas à toutes les situations. La région doit déterminer des orientations et faire une consultation très large. 3 axes :

- Affirmer la laïcité.
- Evaluer la mise en œuvre des actions avec un conseil opérationnel qui se nourrira des remontées, contrôler et réagir.
- Valorisation des bonnes pratiques avec la mise en avant de la fraternité.

La Ligue sera sollicitée vu qu'elle présente un champ assez large concernant la laïcité.

Contrôle URSAFF :

Point sur le contrôle URSAFF du 17 décembre 2018. Hormis un dossier (faible incidence), la Ligue est considérée comme étant en règle.

○ *Dossiers juridiques.*

• **Situation du F.C. GERLAND :**

Pris connaissance de la situation actuelle du F.C. GERLAND ; qu'une Assemblée Générale a été convoquée par des personnes extérieures à l'équipe dirigeante et que ces mêmes personnes ont été élues pour être à la tête du club ; que le Président en place au moment des faits, M. Joseph GIOVANNONE, a déposé un recours en annulation auprès du Tribunal de Grande Instance, estimant que la procédure n'a pas été respectée ;

Pris connaissance ensuite du compte-rendu du Bureau du District de Lyon et du Rhône du 07 janvier 2019 qui a décidé, à titre conservatoire, de continuer à considérer comme représentants du club du FC GERLAND le Président et les dirigeants responsables actuellement enregistrés sur Foot2000 dans l'attente du résultat de ce recours ;

Considérant que cette décision a été prise dans l'intérêt des licenciés du club afin de leur permettre de continuer à participer aux compétitions sereinement ;

Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot valide et entérine la décision du Bureau du District de Lyon et du Rhône du 07 janvier 2019, et demande au service informatique de rendre, à titre conservatoire, les codes d'accès à M. Joseph GIOVANNONE.

• **Trésorerie – Relevé de compte n°1 :**

Considérant que la procédure relative au relevé de compte n°1 est terminée et que plusieurs clubs se sont vus infliger des points de pénalité fermes ;

Considérant que plusieurs procédures d'appel ont été ouvertes entraînant une analyse du déroulé de la procédure prévue à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que la procédure administrative n'a pas été scrupuleusement respectée ;

Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot annule les retraits de 4 et 6 points fermes infligés par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 20 novembre et 03 décembre 2018 et rétablit les clubs concernés dans leurs droits.

• **Courrier CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 :**

Pris connaissance du courrier du club de CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 du 11 décembre 2018 par lequel celui-ci fait part de la situation de la joueuse U19 F Silia BAGHDADI et demande à ce qu'une solution soit trouvée ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que ladite joueuse évoluait en championnat U18 F avec le F.C. VAULX EN VELIN lors de la saison 2017/2018 ; qu'étant passée en catégorie U19 F en 2018/2019, cette dernière a dû changer de club puisqu'elle ne pouvait plus évoluer en U18 F et que le F.C. VAULX EN VELIN ne dispose pas d'une équipe Senior Féminine ; qu'elle a donc changé de club pour une raison indépendante de sa volonté ;

Considérant que le CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 demande donc à ce que cette joueuse ne soit ni en mutation hors période ni limitée à sa catégorie d'âge ;

Sur ce,

Considérant en effet que ladite joueuse ne peut être considérée comme étant en mutation hors période dans la mesure où il y a une inactivité partielle de fait en senior Féminine dans son ancien club conformément aux dispositions prévues à l'article 7.3 des RG de la LAuRAFoot ; qu'en effet, le F.C. VAULX EN VELIN n'a engagé aucune équipe Senior F depuis plusieurs saisons ; qu'il peut donc être fait application de l'article 117.b des RG de la FFF ;

Attendu que l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :

[...]

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, **non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge** [...]) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge [...].

De plus, **le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence** » ;

Considérant cependant que ledit article ne peut pas être appliqué pour les licenciées U19 F évoluant dans les clubs de la LAuRAFoot dans la mesure où aucun championnat régional ou départemental U19 F n'existe ; qu'en effet, si la joueuse Silia BAGHDADI est limitée aux compétitions de sa catégorie d'âge, elle ne pourra pas prendre part à une rencontre officielle cette saison ;

Par conséquent, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot précise que la dérogation prévue dans l'article 117.b précité ne peut s'appliquer dans ce cas et décide, pour l'ensemble des joueuses U19 F de la LAuRAFoot qui participaient la saison précédente à un championnat U18 F au sein de leur club d'origine, de leur permettre de partir librement (dispensées du cachet mutation et non limitées à leur catégorie d'âge) dans un autre club, à conditions :

- que leur club quitté n'ait pas d'engagement dans un championnat national U19 F ;
- que leur club quitté n'ait pas d'équipe engagée en championnat Senior F ;
- que leur club d'accueil n'ait pas d'équipe engagée en championnat national U19 F ;
- que leur club d'accueil ait une équipe engagée en championnat Senior F.

• **Courrier U.S. FEURS :**

Pris connaissance du courrier de l'U.S. FEURS en date du 04 janvier 2019 par lequel celui-ci fait part de la situation d'un joueur U12 participant aux entraînements du club depuis deux mois mais dont la demande de licence est refusée par le Pôle Licences de la LAuRAFoot au motif que ledit joueur est domicilié à plus de 50 kilomètres du club ;

Considérant en l'espèce que 67,5 kilomètres séparent les villes de Feurs et de Thiers, par voie routière la plus courte ;

Sur ce,

Attendu que l'article 98.1 des RG de la FFF prévoit que « *tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci* » ;

Considérant qu'aucun cas de dérogation n'est prévu par ledit article pour ce jeune joueur U12 ;

Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot estime ne pas être compétent pour accorder une telle dérogation et ne peut que valider la position du Pôle Licences de refuser le changement de club dudit joueur au profit de l'U.S. FEURS.

Toutefois, si le club a des informations complémentaires à celles déjà transmises, il peut les envoyer pour étude.

- **Courrier AIX F.C. :**

Pris connaissance du courrier du AIX F.C. en date du 26 décembre 2018 par lequel il demande que le point de pénalité ferme infligé à deux de ses équipes par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 17 septembre 2018, soit annulé ;

Sur ce,

Considérant que l'article 13 des RG de la LAuRAFoot prévoit qu' « *en vertu de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, le Conseil de Ligue a la possibilité d'évoquer, dans **le délai de deux mois à dater de leur notification**, les décisions rendues par ses commissions, sauf en matière disciplinaire* » ;

Considérant que le PV de la Commission des Régionale des Règlements du 17 septembre 2018 a été publié le 21 septembre 2018 ; que le délai de deux mois est par conséquent largement dépassé ; Considérant par ailleurs que la procédure prévue à l'article 47.5 des RG de la LAuRAFoot a été parfaitement respectée et que le club avait la possibilité de faire appel de cette décision ;

Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot ne peut donner une suite favorable à la demande.

- **Fusion Thonon Evian FC :**

Dans le cadre du développement du football féminin, le club de Thonon Evian FC souhaite fusionner avec le club Croix de Savoie Football Académie Ambilly Féminin. Ces 2 clubs sont éloignés l'un de l'autre de plus de 15 kms.

A titre exceptionnel, une demande avec avis favorable du Bureau Plénier sera adressée à la Fédération pour demande de validation auprès du COMEX (d'autres cas ayant été validés par la FFF : FCF Juvisy / Paris FC, ST Briec / EA Guingamp, ...).

- **Tola Vologe**

Lundi 7 janvier : commencement des travaux de désamiantage.

Le chantier démolition est en attente de réception d'un devis manquant.

En ce qui concerne l'étanchéité, le gros œuvre et les menuiseries extérieures, les consultations ont été lancées avec un retour pour le 25 janvier 2019.

Pour les fluides, consultations à partir du 15 janvier avec retour le 1^{er} février 2019.

Pour les autres lots, lancement des consultations le 25 janvier avec retour le 8 février 2019.

Date prévisionnelle de livraison de la résidence Espoirs : fin août.

La société In Extenso présentera son étude au sujet de la création d'une Association de Gestion ou d'une autre structure, pour le Bureau Plénier du 4 février 2019.

La copie de convention attributive a été fournie par la Région et les simulations seront effectuées. Eric LUC souhaite qu'In Extenso présente ses travaux à la prochaine réunion restreinte de la Commission des Finances.

Pascal PARENT insiste pour que la démarche concernant les négociations des baux soit effectuée d'ici l'été.

Roland SEUX questionne sur la date du transfert des filles du Pôle Espoirs Féminins.

○ *Locaux Villeurbanne*

Le Président informe que les anciens locaux de la LAuRAFoot à Villeurbanne ont été loués à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'Armée du Salut, aux fins d'héberger des familles sans logement pendant la période hivernale.

○ *Coupe du Monde Féminine 2019*

Réunion du Groupe de Travail prévue ce jeudi 10 janvier 2019 avec pour ordre du jour :

- Retour sur le tirage au sort du 8 décembre.
- Retour en détail sur les matchs de Grenoble.
- *Rappel des 3 axes :*
 - LAuRAFoot Tour.
 - Les rassemblements du 23 mars (FESTICAF).
 - Bilan des actions caritatives, passées et à venir.

Il conviendra de faire des réunions par Académie. Divers courriers ont été adressés à la Mairie de Cournon pour réservation d'installations.

Concernant l'action à Saint Etienne le 9 mars « Mesdames, franchissez la Barrières », les courriers ont été envoyés à l'A.S. Saint-Etienne.

Finales Opération Foot à l'Ecole : les installations du stade Gabriel Montpied sont prêtées à titre gracieux.

Jean-Pierre DEFOUR fait part d'un courrier du CRUSEP qui demande l'autorisation d'avoir des installations à Clermont et Grenoble.

Roland SEUX

Les points non-tranchés :

- Prise en charge ou non du déjeuner à midi.
- Le transfert des enfants en bus ou non à la fin de la manifestation.
- Validation de l'encadrement.
- Dotation ou non à la fin de la manifestations.

Les membres du Bureau Plénier demandent à ce qu'un budget prévisionnel soit effectué pour la prochaine réunion du Groupe de Travail.

Projet Handicap pour le LOC avec les Ligues du Sport Adapté et du Handisport :

Le projet de la Prévention consiste à valoriser le public ayant un handicap physique/sensoriel ou mental/psychique sur les villages de la Coupe du Monde Féminine 2019, des villes de Lyon et Grenoble.

3 dates ont été retenues :

- Huitièmes de finales : samedi 22 juin 2019 à Grenoble.
- Demi-finales : mercredi 3 juillet 2019 à Lyon.
- Finale : dimanche 7 juillet 2019 à Lyon.

L'objectif est de :

- valoriser les partenariats régionaux entre la LAuRAFoot et les 2 Ligues.
- valoriser les personnes qui ont un handicap.
- proposer une pratique football sur un grand évènement pour des personnes ayant un handicap.
- promouvoir l'accueil d'un public avec handicap dans les clubs de football.

La LAuRA du Sport Adapté et la LARA Handisport vont convier respectivement des structures spécialisées accueillant des personnes ayant un handicap.

Le public sera mixte et sera composé de jeunes et d'adultes, hommes et femmes. Les participants pourront s'initier à la pratique du football. Des ateliers de démonstration seront mis en place sur un terrain de football réduit (foot à 5). Ces ateliers seront adaptés au public. Des ateliers éducatifs seront également proposés.

Un stand sera tenu par chacune des Ligues pour informer et communiquer auprès du public de passage, accédant au village.

 **Le Bureau Plénier valide ce projet.**

○ **Modifications des Challenges du Fair-Play, de la Sportivité et de l'Ethique.**

Le Conseil de l'Ethique souhaite que les récompenses financières entre les clubs de R1, R2 et R3 soient identiques.

Il souhaite également la prépondérance du Fair-play (2/3) par rapport à la sportivité (1/3) sur le calcul du challenge de l'éthique car le questionnaire du challenge de la sportivité n'est pas toujours rempli avec sérieux par certains clubs.

Les changements proposés correspondent à une simplification et une uniformisation.

Cette modification entraîne une augmentation de 3000 € pour la Ligue par rapport à l'ancien calcul.

 **Le Bureau Plénier valide cette proposition pour une application dès cette saison.**

○ **Questions diverses.**

Pierre LONGERE

Tirage au sort des 32èmes de Finale de la Coupe LAuRAFoot (rencontres du week-end des 16 et 17 février 2019).

- Proposition : lundi 28 janvier 2019 à Lyon.

Tirage au sort des 16èmes de Finale de la Coupe LAuRAFoot.

- Proposition : lundi 25 février 2019 à Cournon, avec remise des maillots.

 **Le Bureau Plénier valide les dates des tirages au sort.**

Yves BEGON :

- 2^{ème} phase du championnat Futsal R2 :

A l'issue de la 1^{ère} phase, 21 équipes participent à cette compétition qui débutera le 27 janvier 2019 : 12 en niveau accession et seulement 9 en maintien. Se pose à ce dernier niveau la question du nombre de clubs descendants en District eu égard aux trois clubs qui ne sont pas partis en 1^{ère} phase.

Après étude et application des dispositions réglementaires, le Bureau précise qu'en l'état actuel des lieux, il conviendra de procéder à la rétrogradation de 3 équipes complémentaires (l'une dans la poule de 4 et deux autres dans la poule de 5), en plus des 3 équipes non-engagées.

- Championnat interdistricts féminins Seniors :

Cette épreuve régionale qui se déroule sur 3 journées, est organisée à la fin de la 2^{ème} phase en vue de l'accession en R2 F. Compte tenu des modifications enregistrées dans l'organisation des championnats (23 équipes au lieu des 28 prévues ont disputé la 1^{ère} phase régionale), il convient de mettre à jour l'organisation de cette épreuve avant le commencement de la 2^{ème} phase régionale. La 1^{ère} journée de celle-ci est fixée au 10 mars 2019.

Le Bureau Plénier reporte cette question diverse au 4 février 2019.

- Réunion de la Commission Régionale Féminines avec les Responsables du Football Féminin dans les Districts :

Elle s'est tenue en visioconférence le samedi 24 novembre 2018 sur les sites de Cournon et Lyon. Un vaste tour d'horizon des activités menées en direction du développement de la pratique du Football Féminin a été réalisé.

Lors d'une prochaine réunion prévue pour fin mars 2019, une réflexion sera menée tout spécialement sur les championnats Seniors F et U18 F en Ligue.

Proposition du Groupe de Travail sur les Championnats Seniors Féminins : revenir à 2 poules géographiques de 10 équipes pour application en 2020/2021.

Bernard BARBET :

Présentation des nouvelles conventions de partenariat de la LAuRAFoot avec les ligues régionales de Sport Adapté et Handisport. Le renouvellement de ces conventions est validé avec une date de fin équivalent à la fin du mandat 2020.

La journée « Foot pour Tous » aura lieu le mercredi 15 mai 2019 à Thiers.

Proposition de la Commission Régionale de Prévention :

Accompagnement des clubs dont l'objectif général est de proposer à ceux identifiés dans l'Observatoire des comportements, un accompagnement sur la gestion des comportements sur et autour des terrains de football.

3 clubs retenus pour la saison 2018/2019 : OC Eybens, Roannais F 42, Cournon FC.

Paul MICHALLET :

Lancement de la formation des dirigeants :

Une fiche technique va être transmise aux Districts pour son lancement.

Chaque district sera indemnisé des formations qu'il dispensera par le biais des bons de formation mis à disposition par la LFA.

Les Présidents de District sont invités dès à présent à communiquer avec leurs clubs pour que la formation des dirigeants prenne son élan en 2019.

La séance est close à 20h15.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE